



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale rappelle que l'article 4 de la Charte de la Ville de Québec, tel que modifié par la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs, prévoit que les grandes rencontres politiques doivent se tenir en priorité à Québec;

QU'elle réitère sa résolution unanime du 9 février 2023 appelant le gouvernement du Québec à prioriser le territoire de la Capitale-Nationale du Québec pour la tenue, notamment, des grandes rencontres politiques;

QU'elle affirme que l'article 4 de la Charte de la Ville de Québec doit être interprété largement pour les rencontres et événements politiques et qu'une rencontre entre des premiers ministres est une « grande rencontre politique » au sens de la loi;

QU'elle constate que sept rencontres entre les premiers ministres du Québec et du Canada depuis l'élection générale du 1^{er} octobre 2018 se sont tenues à l'extérieur du territoire de la Capitale-Nationale;

Par conséquent, qu'elle exige du gouvernement du Québec que les rencontres entre les premiers ministres du Québec et du Canada se tiennent sur le territoire de la Capitale-Nationale.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 20 MARS 2024.**

Québec, ce neuvième jour d'avril 2024

ARIANE BEAUREGARD

**Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale**

